

DIRECTOIRE UCA DELIBERATION N° 2023-11-27-01

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences); Pierre MATHIEU (Institut des lettres langues sciences humaines et sociales); Christine BERTRAND (Institut droit économie management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut sciences de la vie santé agronomie environnement); Anne FOGLI (Première VP); Vanessa PREVOT (VP Recherche); Françoise PEYRARD (VP Formation);

Absents, excusés: Éric AGBESSI (Institut de technologie); Mathis NAPIERALA (VP Etudiant); Thierry MARTIN-LASSAGNE (représentant du monde socio-économique);

Membres avec voix consultative: François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels:

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 novembre 2023

Vu le code de l'Education;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021;

PRESENTATION DU PROJET

Après en avoir délibéré;

Dossier de	1.			
Le dossier de demande de remise gr indu sur paye d'avril 2019 a en effet fait du montant modique de ses ress laquelle l'Agent Comptable et le Pré 2019.	été notifié à sources, avait sident de l'Université Cl	en 2019, avant admis sollicité une remise	u Directoire pour régularis ssion en retraite pour inva gracieuse de sa dette, den t donné un avis favorable	ilidité. Du nande à
Il s'agit donc de régulariser la compt présentant la demande à l'organe co		gracieuse accordée e	n 2019 à	en
Vu la présentation de Monsieur le P	résident de l'Université	Clermont Auvergne ;		

n

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de

Membres en exercice : 12 Le Président,

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstentions: 0

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA

DELIBERATION 2023-11-27-01

TRANSMIS AU RECTEUR:

Publié le :

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.